



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 mars 2019

Salle d'honneur de la Mairie à 20H00

Le procès-verbal des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie
27 mars 2019.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 15 mars 2019.

Présents : M. ALLAIN, M. BARTHOD, M. COUVAL, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, M. LORIGUET, M. MASSON, M. MOINE, Mme MOUGNARD, Mme PRUNIAUX, M. TROUTIER, Mme TRUCHETET, M. VALZER, M. VERNEREY.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme GIGNET (pouvoir à M. MASSON), M. VERNIER (pouvoir à M. HEQUETTE), Mme GAIFFE (pouvoir à Mme MOUGNARD), Mme MORGADINHO (pouvoir à Mme PRUNIAUX), Mme BONET (pouvoir à M. BARTHOD), Mme Hacquard-Colnot.

Mme GAUTHIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

19-09 Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Domaine des finances :

- 19-10 Approbation des comptes de gestion 2018 du Trésorier**
- 19-11 Compte administratif 2018 : Budget Général**
- 19-12 Compte administratif 2018 : Budget Forêt**
- 19-13 Compte administratif 2018 : Budget MARPA**
- 19-14 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Général**
- 19-15 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Forêt**
- 19-16 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget MARPA**
- 19-17 Adoption du Budget Général 2019**
- 19-18 Adoption du Budget MARPA 2019**
- 19-19 Adoption du Budget Forêt 2019**
- 19-20 Vote des autorisations de programme et crédits de paiement**
- 19-21 Vote des trois taxes pour l'année 2019**
- 19-22 Restauration des Hangars – demande de subvention DRAC**
- 19-23 Restauration des Hangars – autorisation d'emprunt**

Affaires générales :

19-09 Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de THISE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III-Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site.

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Le Centre communal d'Action Sociale,
L'EPCC les Deux Scènes,
La RAP La Rodia,
L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, (nouveau membre)
Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
Le SIVOM de Boussières, (nouveau membre)
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, (nouveau membre)
La Commune d'AMAGNEY,
La Commune d'AUDEUX,
La Commune d'AVANNE-AVENEY,
La Commune de BEURE,
La Commune de BONNAY,
La Commune de BOUSSIERES,
La Commune de BRAILLANS,
La Commune de BUSY, (nouveau membre)
La Commune de BYANS SUR DOUBS,
La Commune de CHALEZE,
La Commune de CHALEZEULE,
La Commune de CHAMPAGNEY,
La Commune de CHAMPOUX,
La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
La Commune de CHAUCENNE,
La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
La Commune de CHEVROZ,
La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
La Commune de DELUZ,
La Commune de DEVECEY,
La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
La Commune de FONTAIN,
La Commune de FRANOIS,
La Commune de GENEUILLE,
La Commune de GENNES,
La Commune de GRANDFONTAINE,
La Commune de LA CHEVILLOTTE,
La Commune de LA VEZE,
La Commune de LARNOD,
La Commune de LE GRATTERIS, (nouveau membre)
La Commune de LES AUXONS,
La Commune de MAMIROLLE,
La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
Commune de THISE

Commune de THISE

La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLENAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (nouveau membre).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer et d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

Domaine des finances :

Accord du conseil de municipalité du 13 mars pour l'ensemble des délibérations relatives au vote du budget 2019

Rapporteur pour l'ensemble du vote du budget : Loïc Allain

19-10 Approbation des comptes de gestion 2018 du Trésorier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion du Trésorier de la Commune, les résultats de ces derniers étant en tout point conformes aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2018.

19-11 Compte administratif 2018 : Budget Général

Monsieur Loïc ALLAIN, Adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du Budget Général dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2018	Recettes	Dépenses	Soldes
Fonctionnement	1 899 905,92	1 449 022,99	450 882,93
Investissement	285 291,18	680 109,16	- 394 817,98
Total			56 064,95

La balance des comptes fait ressortir un excédent d'exercice d'un montant de 56 064,95€ pour l'année 2018.

➤ Résultat de clôture

2017	Recettes	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	1 899 905,92	1 563 495,02	1 449 022,99		2 014 377,95
Investissement	285 291,18	222 279,21	680 109,16		-172 538,77
Total					1 841 839,18

La balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de 1 841 839,18 € compte tenu des années antérieures.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

19-12 Compte administratif 2018 : Budget Forêt

Monsieur Loïc ALLAIN, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du Budget Forêt, dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2018	Recettes	Dépenses	Soldes
Fonctionnement	149 044,61	34 181,93	114 862,68
Investissement	33 072,68	21 375,95	11 696,73
Total			126 559,41

La balance des comptes fait ressortir un déficit d'exercice d'un montant de 126 559,41 € pour l'année 2018.

➤ Résultat de clôture

2018	Recettes	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	149 044,61	53 385,92	34 181,93		168 248,60
Investissement	33 072,78		21 375,95	- 33 072,68	- 21 375,95
Total					146 872,65

La balance des comptes fait ressortir un excédent de clôture de 146 872,65 € compte tenu des années antérieures.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018 constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

19-13 Compte administratif 2018 : Budget MARPA

Monsieur Loïc ALLAIN, adjoint aux Finances, présente le compte administratif 2018 du Budget MARPA dont le résultat est le suivant :

➤ Résultat d'exercice

2018	Recettes	Dépenses	soldes
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Investissement	0.00	82 817,91	- 82 817,91
Total			- 82 817,91

La balance des comptes fait ressortir un déficit d'exercice d'un montant de 82 817,91 € pour l'année 2018.

➤ Résultat de clôture

2018	Re-cettes	Résultat reporté recettes	Dépenses	Résultat reporté Dépenses	Soldes
Fonctionnement	0.00		0.00		0.00
Investissement	0.00		82 817,91	-119 157,54	- 201 975,45
Total					- 201 975,45

La balance des comptes fait ressortir un déficit de clôture de 201 975,45 € compte tenu des années antérieures.

La trésorerie fait apparaître une différence de 3 € saisie sur le compte de gestion. Il convient donc de régulariser le déficit de clôture à 201 972,45 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de M. ALLAIN, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2018, constatant sa conformité au compte de gestion du trésorier, précédemment approuvé
- ainsi que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières conformément aux articles L.2241-1 et L.5211 du C.G.C.T figurant en annexe du compte administratif.

19-14 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Général

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2019 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2018 en tout point conforme.

Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	2 014 377,95
Pour la section d'investissement	- 172 538,77
Total	1 841 839,18

Solde des restes à réaliser	0.00
-----------------------------	------

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : excédents de fonctionnement	1 841 839,18
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	172 538,77
Au compte 001 : investissement reportées	172 538,77

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2018, budget général.

19-15 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Forêt

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2019 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2018 en tout point conforme.

Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	168 248,60
Pour la section d'investissement	- 21 375,95
Total	146 872,65

Solde des restes à réaliser	0.00
-----------------------------	------

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : excédents de fonctionnement	146 872,65
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	21 375,95
Au compte 001 : dépenses investissement reportés	21 375,95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2018, budget forêt.

19-16 Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget MARPA

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2019 a approuvé le compte de gestion du Trésorier ainsi que le compte administratif 2018 en tout point conforme. Les résultats du compte administratif sont donc les suivants :

Pour la section de Fonctionnement	0.00
Pour la section d'investissement	- 201 975,54
Total	- 201 975,45

Solde des restes à réaliser	0.00
-----------------------------	------

Affectation du résultat de fonctionnement

Au compte 002 : excédents de fonctionnement	0.00
Au compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
Au compte 001 : Déficits d'investissement reportés	201 975,45

La trésorerie fait apparaître une différence de 3 € saisie sur le compte de gestion. Il convient donc de régulariser le déficit de clôture à 201 972,45 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité voix le conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2018, budget MARPA.

19-17 Adoption du Budget Général 2019

Monsieur le Maire présente le budget général qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 640 867,18
Recettes	3 640 867,18

Section d'investissement :

Dépenses	3 463 425,18
Recettes	3 463 425,18

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- approuve le budget général 2019.
- Approuve le vote de la section d'investissement par nature et non plus par opération d'équipement.

19-18 Adoption du Budget MARPA 2019

Monsieur le Maire présente le budget MARPA qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1469,49
Recettes	0.00

Section d'investissement :

Dépenses	2 990 058,32
Recettes	2 991 527,79

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention, le conseil municipal approuve le budget marpa 2019.

19-19 Adoption du Budget Forêt 2019

Monsieur le Maire présente le budget Forêt qui se compose de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	50 640,00
Recettes	213 872,65

Section d'investissement :

Dépenses	70 975,95
Recettes	21 375,95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget forêt 2019.

19-20 Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

M. le Maire expose que chaque année, il convient de faire un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation 2018 et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

- AP/CP n° 1-2018 restauration des hangars :

Montant AP	CP 2018 prévisionnel	CP 2018 réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2020 Prévisionnel
3 200 000 €	100 000 €	81 595 €	2 000 000 €	1 118 405,00 €

-AP/CP n° 2-2018 – rénovation logement conventionnés :

Montant AP	CP 2018 prévisionnel	CP 2018 réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2020 Prévisionnel
460 000 €	300 000 €	0 €	300 000 €	160 000 €

- AP/CP n° 3 -2018 – Accessibilité mairie :

Montant AP	CP 2018 prévisionnel	CP 2018 réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2020 Prévisionnel
320 000 €	170 000 €	11 172 €	170 000 €	138 828 €

Commune de THISE

2019/11

- AP/CP n° 4-2018 construction d'une MARPA :

Montant AP	CP 2018 prévisionnel	CP 2018 réalisé	CP 2019 Prévisionnel	CP 2020 Prévisionnel
3 200 000 €	1 000 000 €	82 817,91 €	2 705 024,55€	412 157,54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 18 voix pour et une abstention, décide :

- De prévoir l'inscription au budget municipal 2019 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019 et de souscrire les emprunts afférents ;

19-21 Vote des trois taxes pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose d'appliquer aux trois taxes, outre l'augmentation des bases appliquées par les services fiscaux, une hausse de 1,5 %.

TAXES	BASE TAUX MT			BASE 2019	AUGMENTATION								Strate Taux
	2018				1.00%	1.50%		2.00%		2.50%			
HABITATION	5415	8.75	473.8	5593	8.75	489.4	8.75	489.4	8.75	489.4	8.75	489.4	13.2
FONCIER BATI	4321	12.2	528.0	4408	12.3	544.0	12.40	546.7	12.46	549.4	12.53	552.1	17.7
FONCIER NON BAT	26.9	17.1	4.6	26.8	17.1	4.59	17.37	4.65	17.45	4.68	17.54	4.70	51.1
TOTAUX	1006.4			1032.6	1038.0		1040.8		1043.5		1046.2		1533.2
AUGMENTATION					5.4		8.1		10.9		13.6		526.7

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 9 contre, le conseil municipal :

- Décide de n'appliquer aucune hausse, soit de retenir un taux de 0 %
- Autorise M. le maire à inscrire le montant de la recette induite par voie de décision modificative

19-22 Restauration des Hangars – demande de subvention DRAC

M. le maire expose au conseil municipal que par courrier en date du 22 février 2019, la DRAC a informé la commune qu'outre l'enveloppe affectée au projet sur les recettes du loto du patrimoine (22 000 € pour rappel), elle bénéficie d'une enveloppe budgétaire complémentaire intitulée « fonds patrimoine en péril » et destinée à majorer de 10 % les aides sur les monuments classés.

L'arrêté du préfet en date du 23 octobre 2018 fixant le montant subventionnable à 1 410 000 €, cette enveloppe complémentaire représentera la somme de 141 000 €. La Drac explique qu'il est nécessaire de solliciter cette enveloppe complémentaire par voie délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

19-23 Restauration des Hangars – autorisation d’emprunt

Contexte

Dans le cadre de l’opération de restauration des hangars, M. le maire expose que le montant total des travaux s’élève à 3,5 millions d’€, dont près de 500 000 € de TVA. La municipalité s’acquitte des factures des prestataires en TTC, puis récupère, en N+2, le montant de la TVA via le mécanisme du FCTVA.

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d’une ligne de prêt pour un montant total de **600 000 €, six cent milles euros**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition de prêt indexé sur Livret A : PSPL

Montant du Prêt : 600 000 €

Durée d’amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d’intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,06 %

Révisabilité du taux d’intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : déduit

Typologie Gissler : 1A

Commission d’instruction : 0,06% du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 18 voix pour et une abstention :

- Valide cette proposition de prêt et les conditions afférentes ;
- Autorise M. le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Loïc ALLAIN		Bernard BARTHOD	
Brigitte BONET	XXXXXXXXXX	Damien COUVAL	
Marie-Claude GAUTHIER		Emmanuelle GAIFFE	XXXXXXXXXX
Cécile GIGNET	XXXXXXXXXX	Sophie HACQUARD-COLNOT	XXXXXXXXXX
Thibaut HEQUETTE		Alain LORIGUET	
Roger MASSON		Jean-Pierre MOINE	
Maria MORGADINHO	XXXXXXXXXX	Martine MOUGNARD	
Fabienne PRUNIAUX		Denis TROUTIER	
Geneviève TRUCHETET		Claude VALZER	
Claude VERNEREY		Nicolas VERNIER	XXXXXXXXXX

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	19-09	Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent Unanimité
♦ Délibération	19-10	Approbation des comptes de gestion 2018 du Trésorier Unanimité
♦ Délibération	19-11	Compte administratif 2018 : Budget Général Unanimité
♦ Délibération	19-12	Compte administratif 2018 : Budget Forêt Unanimité
♦ Délibération	19-13	Compte administratif 2018 : Budget MARPA Unanimité
♦ Délibération	19-14	Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Général Unanimité
♦ Délibération	19-15	Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget Forêt Unanimité
♦ Délibération	19-16	Affectation des résultats de l'exercice 2018 : Budget MARPA Unanimité
♦ Délibération	19-17	Adoption du Budget Général 2019 18 voix pour et une abstention
♦ Délibération	19-18	Adoption du Budget MARPA 2019 18 voix pour et une abstention
♦ Délibération	19-19	Adoption du Budget Forêt 2019 Unanimité
♦ Délibération	19-20	Vote des autorisations de programme et crédits de paiement 18 voix pour et une abstention
♦ Délibération	19-21	Vote des trois taxes pour l'année 2019 10 voix pour et 9 contre
♦ Délibération	19-22	Restauration des Hangars – demande de subvention DRAC Unanimité
♦ Délibération	19-23	Restauration des Hangars – autorisation d'emprunt 18 voix pour et une abstention